



# LE NARRATEUR UNIVERSEL

Décadi 30 Brumaire, an VI.

(Lundi 20 Novembre 1797)

*Nomination du général français Vignolle à la place de ministre de la guerre de la république cisalpine. — Débats de la chambre des communes d'Angleterre sur l'adresse au roi. — Demandes faites au corps helvétique par le gouvernement français, relativement aux pièces de cinq francs et aux officiers suisses décorés de l'ordre du Mérite militaire. — Résolutions sur le costume des représentans du peuple et sur le contre-reling.*

## A V I S.

Les Abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du NARRATEUR UNIVERSEL, rue des Moineaux, n<sup>o</sup>. 423, butte des Moulins, maison de la Réunion. Le prix est de 12 liv. pour trois mois, 23 liv. pour six mois, et 45 liv. pour un an.

## ITALIE.

De Venise, le 3 novembre.

Le parti démocratique continue à murmurer hautement du traité de paix qui dispose de sa destinée. Le parti aristocratique s'en félicite au contraire & y applaudit vivement. Le sort de cette antique république vérifie parfaitement les observations que Condillac avoit faites sur son gouvernement. Voici, dans son traité sur l'Etude de l'Histoire, le passage qui nous tombe entre les mains. « Il s'en faut bien que Venise soit à l'abri de toute révolution de la part des étrangers. Si elle n'a souffert aucune perte, depuis que l'ambition a allumé tant de guerres dans son voisinage, c'est moins le fruit de sa sagesse que de l'imprudence des princes qui ont voulu asservir l'Italie. Le gouvernement vénitien, trop dur, n'est point propre à gagner l'affection des sujets. Le peuple n'est pas opprimé, mais n'est pas assez heureux pour penser qu'il eût beaucoup à perdre en passant sous une autre domination. La noblesse de terre-ferme a les procédés communs à tous les gentilshommes; elle croit valoir la noblesse de Venise. Ce n'est qu'à regret qu'elle obéit, & le gouvernement qui s'en défie, cherche à l'humilier. Cette noblesse sujette se croiroit moins abaissée dans une monarchie, & voudroit n'avoir qu'un maître ». En ce cas, elle est servie suivant ses vœux, puisqu'elle va en avoir un.

De Milan, le 6 novembre.

Notre corps législatif sera réuni dans peu de jours & formé en deux chambres.

Le pouvoir judiciaire va aussi être mis en activité, suivant notre nouvelle constitution.

Dans un moment où le gouvernement va être pleinement organisé, le directoire cisalpin a engagé les citoyens à suspendre les réunions particulières, connues sous le nom de cercles constitutionnels.

Il y a en ce moment plusieurs changemens dans les ministères. Le général français Vignolle est nommé à

celui de la guerre, & on assure également que le citoyen Britche, membre de la première assemblée législative de France, remplace le ministre de l'intérieur Ragazzi. On voit avec joie, dans cette promotion, une preuve solennelle d'estime donnée par le gouvernement cisalpin à l'un des braves guerriers associés aux exploits de l'invincible armée d'Italie.

## AUTRICHE.

De Vienne, le 3 novembre.

Tous les préparatifs militaires ont cessé; on démolit les fortifications extraordinaires élevées autour de notre ville. Les troupes de l'insurrection hongroise sont renvoyées chez elles.

On fait des dispositions pour distribuer dans nos nouvelles possessions d'Italie une grande partie de l'armée. Le comte de Pergen s'est rendu à Inspruck pour pourvoir aux approvisionnements des états héréditaires.

On débite depuis quelques jours que l'on prépare au prétendant, qui n'est plus connu ici que sous son ancien nom de comte de Provence, une résidence permanente dans le château de Zerbst. On sait que c'est le chef-lieu de la maison de Catherine II.

Un courrier de Pétersbourg est arrivé le 29 octobre, avec des dépêches qui ont été de suite remises par l'ambassadeur russe à M. le baron de Thugut. On dit que Paul I y déclare que, de concert avec le roi de Prusse, il interviendra au congrès de Rastadt, pour faire obtenir une paix avantageuse au corps germanique.

## SUISSE.

De Bâle, le 12 novembre.

Depuis l'arrivée du citoyen Maingot en Suisse, & l'arrêté du directoire concernant M. Wickam, les demandes du gouvernement français ont semblé se multiplier. Il a invité, par une seconde note, le corps helvétique à rappeler les exilés ou bannis, dont les jugemens ne porteroient que sur des faits relatifs à la révolution. Le canton de Zurich a communiqué à ses confédérés cette nouvelle demande. Il est à remarquer que plusieurs des jugemens qu'elle concerne, portoient défense à tout citoyen de jamais intercéder ou réclamer en faveur des condamnés.

Le directoire a presque immédiatement requis le corps helvétique, d'abord de recevoir comme monnaie courante les pièces républicaines de 5 francs; ensuite de défendre à tout officier suisse, jadis au service de la France, de

continuer à porter l'ordre du Mérite militaire, supprimé par les loix françaises. Cette réquisition étoit accompagnée d'une lettre du citoyen Bacher, résident de France à Bâle, qui demandoit que la mesure s'étendit aux officiers étrangers qui se trouveroient sur le territoire suisse. « On s'attendoit, portoit la dépêche du directoire, que la fille aînée de la liberté n'hésiteroit point à repousser ce signe d'esclavage & de servitude, indigne des descendants de Guillaume Tell, & qu'ils n'auroient jamais dû souffrir ».

La demande relative à la monnoie républicaine a été admise sans difficulté par le canton de Zurich, & communiquée aux autres membres de la confédération helvétique. Celle relative à l'ordre du Mérite militaire a été pareillement communiquée; & provisoirement les chefs de l'état ont été autorisés par le conseil secret à inviter les officiers du ci-devant régiment de Steiner à quitter leur décoration militaire. Ces officiers ont donné cette marque de leur déférence au gouvernement & de leur attachement pour ses principes pacifiques.

Le bruit s'étoit répandu que le Frickthal, petite vallée de trois lieues de long sur une de large, appartenant à l'empereur, devoit être cédé à la Suisse, ainsi que les villes forestières, situées sur la rive gauche du Rhin. Il seroit à craindre que cette cession ne fût que le dédommagement de la réunion des bailliages italiens à la république cisalpine. On doute que les cantons catholiques, dont les baillifs trouvent parfaitement leur compte dans ces provinces opulentes, consentissent volontiers à les céder pour un petit coin de terre peu riche, & déjà épuisé par la guerre.

## A N G L E T E R R E.

De Londres, le 14 novembre.

Le public a eu connoissance d'une partie des vues de M. Pitt, pour le système d'imposition de l'année prochaine. L'effroi a été général. Le *Times*, journal du ministère, prend soin de nous rassurer en nous prévenant que les données qui ont été ébruitées sont extrêmement fausses; que les idées du chancelier de l'échiquier sont loin d'être aussi terribles; que, bien qu'il soit certain, lui *Times*, que le ministre n'a pas encore arrêté toutes les parties de détails de son plan, ni les proportions précises dans lesquelles chaque chef de famille sera taxé, cependant il est fondé à assurer que les bases du système seront celles-ci.

Les taxes déjà établies seront doublées, triplées, & même quadruplées suivant la proportion de ce qui est payé maintenant par chaque chef de famille. Par exemple, ceux qui paient une petite somme resteront probablement au même taux, parce qu'on suppose que leurs ressources sont trop modiques pour de pareilles avances. Ceux qui paient une somme considérable seront doublés, ainsi de suite progressivement. Ainsi l'intention de M. Pitt est de rejeter le fardeau sur les riches.

Vous voyez que ce système d'impôts ressemble beaucoup à ceux qui ont été plusieurs fois proposés en France, mais rejetés. Pour nous consoler, le *Times* nous dit encore, en confidence, qu'il croit que d'autres taxes déjà établies seront augmentées pendant la guerre, & même qu'il en sera établi de nouvelles par forme de supplément.

Dans la séance de la chambre des communes, du 11, l'adresse au roi a été discutée.

Sir John-Sinclair dit qu'il voyoit avec peine que le langage de l'adresse, comme celui de la déclaration publiée, étoit inconsidéré, inapplicable à la position des deux contrées, peu propre à produire de bons effets en ce que non-seulement on y professoit la nécessité d'une guerre sans fin, mais qu'on se fondoit encore sur des reproches que les papiers mis sous les yeux de la chambre, ne justifient pas.

Si la France, dit-il, paroît avoir une animosité invétérée contre nous, c'est parce qu'elle pense que tels sont nos sentimens à son égard. Il demanda, par amendement, que les passages qui énonçoient des dispositions hostiles, invétérées, fussent supprimés, & qu'on déclarât que lorsque la France seroit disposée à traiter en des termes raisonnables, on ne se refuseroit pas aux négociations.

Après M. Sinclair, M. Temple parla dans un sens tout à fait opposé. Loin de s'affliger de la rupture des négociations, il déclara qu'il s'en réjouissoit comme d'un événement heureux. Il blâma le ministre d'avoir consenti à traiter avec un gouvernement comme celui qui domine en France.

M. Pitt a répondu aux deux préopinans par un très-long discours, où, à travers des sorties très-violentes contre le directoire, il tâche de prouver à M. Sinclair, tantôt avec l'ironie, son arme favorite, tantôt par des raisonnemens, qu'au lieu de cette animosité dont il se plaint, les ministres du roi ont le désir le plus sincère de renouer les négociations, & qu'ils saisiront la première occasion où le gouvernement français se montrera disposé à traiter d'après d'autres conditions.

Il répond à M. Temple que, quoiqu'il ne puisse dissimuler que, pour le bonheur de la nature humaine & celui de la France, qu'il a fort à cœur, il voudroit voir tomber le gouvernement qui, selon lui, opprime ce pays; cependant ce vœu n'est point le motif de la guerre; que quelque soit ce gouvernement, quelque dangereux qu'il soit pour le repos de l'Europe, la Grande-Bretagne a dans ses ressources & dans son énergie les moyens d'assurer son indépendance & sa prospérité.

L'adresse a été adoptée à l'unanimité, moins sept à huit membres.

Nous apprenons par la frégate l'*Antoinette*, récemment venue des Indes Occidentales, que tous les établissemens hollandais, excepté Batavia, sont au pouvoir de nos troupes. Nous devons être aussi en possession de Manille. Nous sommes également dans Pondichéry.

Notre gouvernement vient d'accorder à l'amiral de Winter le traitement d'un amiral anglais, ainsi qu'aux autres officiers de son escadre du même grade.

## REPUBLIQUE FRANÇAISE.

DÉPARTEMENT DE LA DYLE.

De Bruxelles, le 26 brumaire.

On détache en ce moment des deux rives du Rhin un corps de 12 mille hommes, qui se rend dans les environs de Dunkerque, où sera placée une armée destinée à menacer d'une descente le nord de l'Angleterre & l'Ecosse. Avant-hier, la première colonne de ce corps, composée de 3 mille hommes d'infanterie, est arrivée en cette ville; elle en est partie ce matin, continuant sa marche sur Dunkerque: les autres colonnes suivront immédiatement celle-là. Il doit être également tiré plusieurs bataillons de l'armée du Nord pour la même destination.

Depuis quelques jours il est passé par Luxembourg plusieurs corps de troupes venant du centre de l'armée d'Allemagne ; ils marchent vers la Haute-Champagne , afin de gagner les côtes de l'Océan , où ils vont servir sous les ordres du général Desaix.

DE PARIS, le 29 brumaire.

Bien des personnes ne veulent pas , pour achever le nouveau partage de l'Europe , attendre les résultats du congrès de Rastadt. Elles nous gratifient en conséquence , dès ce moment , de la partie de la Suisse située en-deça du Rhin , afin que nous ayions pour limite tout le cours de ce fleuve.

D'autres assurent que , par un des articles secrets du traité de Campo-Formio , la ville de Francfort doit être cédée au landgrave de Hesse-Cassel ; & encore une portion de la Bavière à l'empereur.

On ne dit rien jusqu'ici de la part destinée au roi de Prusse , à moins qu'on ne lui donne Hambourg , comme Venise à la maison d'Autriche.

Le tems nous apprendra si ce ne sont là que des rêves.

Ce qu'il y a de certain , c'est que le citoyen Lalarme , militaire suisse , réfugié en France , est fort occupé d'un projet de nouvelle constitution pour son ancienne patrie. Il demande que ces changemens se fassent sous l'influence & par la médiation de la France , à laquelle il s'efforce de prouver « qu'elle a droit d'intervenir dans les affaires de ce pays , comme représentant à son égard , dit-il , les ci-devant ducs de Savoie , & parce que les maîtres actuels de ces contrées se sont permis des procédés hostiles qui autorisent la république à exiger un compte sévère de leur conduite ».

Il propose aux envoyés bernois , pour ne pas laisser de doute sur leur patriotisme , d'adopter à l'instant ses vues , dont les principales sont : l'abolition de toute distinction entre les deux castes de sujets & de bourgeois de Berne ; l'expulsion des baillis bernois & fribourgeois ; la convocation démocratique des états du pays de Vaud , & leur réunion sous la protection de la France ; l'établissement des jurés , & une constitution qui seroit soumise à la sanction du directoire exécutif.

Toutes ces idées peuvent être excellentes , en cas qu'elles soient du goût des habitans du pays. Mais si nos journaux se mettent dans l'usage d'accueillir & de célébrer toutes les idées de réformes que chaque étranger mécontent voudra imprimer pour son pays , nous n'en finirons pas ; nous nous ferons beaucoup d'ennemis , & nous troubleront fort inutilement l'Europe. Que penserions-nous d'un Français qui iroit à Vienne inviter l'empereur à nous forcer d'adopter des changemens dans notre constitution ? Accoutumons-nous à ne pas abuser de notre force , à respecter l'indépendance des autres nations , & à ne pas approuver dans les étrangers ce que nous trouverions fort coupable dans nos concitoyens.

Ces principes , nous n'en doutons pas , sont ceux du directoire ; ils devraient être ceux des écrivains périodiques.

— Il paroît que c'est le directoire exécutif qui a fait fermer le cercle constitutionnel de Paris. On prétend qu'il y a découvert des intrigues contre plusieurs de ses membres , & que quelques-uns des sociétaires ont même été arrêtés. Nous rapportons ce bruit sans l'affirmer.

Il est remarquable qu'au même moment le directoire cisalpin interdit aussi les réunions politiques à Milan.

On a craint , dit le *Courier de l'armée d'Italie* , que ces réunions ne se livrassent à des plaintes qu'on juge au moins impolitiques dans les circonstances actuelles.

— Le directoire exécutif avoit fait demander aux cantons suisses l'extradition de Richer-Cerizy , arrêté à Bâle. Il est déjà livré à la France ; il a été conduit par une escorte sur la frontière ; & est en route pour Paris.

Parmi les condamnés à la déportation dont le directoire a également requis l'arrestation & la translation en France , sont Dumolard , Duplantier , Camille-Jordan & quelques autres. Ceux-ci ne sont pas pris.

— La réunion d'Aix-la-Chapelle à la république française y a été publiée avec beaucoup d'appareil , le 14 brumaire.

— Des ordres ont , dit-on , été envoyés pour empêcher toute démarche tendante à constituer en état indépendant les pays situés sur la rive gauche du Rhin. Ces pays sont destinés à former , non plus une république cis-rhénane , mais plusieurs départemens français.

— Des personnes qui se disent bien instruites , assurent qu'avant d'assister au congrès de Rastadt , Buonaparte viendra passer quelques jours à Paris , mais presque incognito , & seulement pour se concerter avec le directoire sur la manière de diriger les négociations.

On travaille avec activité à préparer & à orner sa petite maison , rue Chantereine , dans la Chaussée d'Antin , à Paris. Mais ce pourroit n'être que pour son épouse , que ses amis attendent incessamment.

— On assure qu'il est question dans les conseils de décerner à Buonaparte le nom d'*Italique* , comme Scipion reçut celui d'*Africain* ; que , de plus , le corps législatif lui offrira , au nom de la nation , le ci-devant hôtel Baujon & le château de Chambord qui prendroit son nom , ainsi que la rue qu'il habitera à Paris.

— On parle , dit-on , en Allemagne , d'un traité de paix & de commerce que Caillard , notre ministre à Berlin , auroit préparé avec l'ambassadeur russe , entre la France & la cour de Pétersbourg. Cette nouvelle , qui n'est pas sans quelque vraisemblance , pourroit n'être que prématurée.

— Le *Rédacteur* a publié une correspondance , dont l'objet est d'inculper Aubert-Dubayet , & qui confirme le bruit de son prochain rappel de Constantinople. On y voit l'ambassadeur recevoir amicalement à sa table un frere Renard , ex-lazariste , qui se vante de n'avoir ni quitté ses habits de prêtre , ni porté la cocarde nationale , & de n'avoir *dieu merci* , jamais prêté aucun serment à la république.

— Le contre-amiral Latouche n'ayant pu être employé dans la marine nationale , a demandé à l'être du moins dans les armemens particuliers pour lesquels le gouvernement a confié à des négocians plusieurs de nos frégates. Il commande une division de quatre d'entr'elles qui vont sortir incessamment du port de Toulon , pour la course , en forme de flotille de corsaires.

— Les armemens en course se multiplient avec la plus grande rapidité dans presque tous nos ports de la Manche & de l'Océan. Quelques-uns de ces corsaires ont déjà fait de très-bonnes captures.

— Le tribunal criminel de la Seine a condamné à mort au nommé Dufour, employé aux domaines, convaincu d'assassinat non consommé sur la veuve Bernet, à laquelle il avoit coupé le col avec un rasoir.

— La commission militaire de Paris continue ses séances & a prononcé ces jours derniers plusieurs jugemens.

— Le service des postes de France à Rome & à Naples vient d'être réorganisé sur le pied où il étoit avant la guerre.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen VILLERS.

Séance du 29 brumaire.

Les juges du tribunal-criminel du département de l'Yonne consultent le conseil sur la question de savoir si, en cas de partage égal dans l'opinion d'un jury sur la question qui lui est soumise, les jurés adjoints doivent être appelés; ce qui vient d'arriver à ce tribunal dans l'affaire de trois prévenus d'assassinat, rend la décision de cette question aussi urgente qu'importante.

Villetard fait arrêter le renvoi à une commission, qui fera son rapport séance tenante.

Martinel propose un projet de résolution sur le costume des représentans du peuple; il est adopté, & porte que ce costume se composera d'un habit bleu, un manteau écarlate, une ceinture de soie avec des franges d'or, & un bonnet de velours noir surmonté d'un panache tricolor.

Chapelain fait autoriser la commune de Rennes à emprunter une somme sur elle-même pour ses dépenses locales.

Savary présente à la discussion le projet de résolution sur l'indemnité à accorder aux membres du corps législatif pour la suppression du contre-seing. En voici les bases :

Recevoir en franchise les lettres dont le poids n'excédera pas 16 grammes (une demi-once), ce qui équivaut à deux feuilles de papier ordinaire avec l'enveloppe.

Faire partir en franchise les lettres simples avec ou sans enveloppe.

Faire partir en franchise les paquets sous bandes simples & à tiroir des imprimés provenant des distributions journalières.

Voilà ce qui regarde les députés, & ce qui leur tient droit lieu de contre-seing.

Herman & un autre membre attaquent le projet. Garnier (de Saintes) soutient qu'il est nécessaire, pour faciliter la correspondance des représentans du peuple avec leurs commettans.

Baraillon soutient que toute espece de franchise ne vaut rien; elle sert à faire circuler plus de choses dangereuses qu'utiles; au lieu d'un paquet, on en fera une douzaine d'une demi-once, & le trésor se trouvera privé d'une grande ressource.

Lamarque répond que trop souvent on a fait rejeter

d'excellentes idées sous le spécieux prétexte d'économie; ce que veut Baraillon ne produira pas grand chose au trésor, mais anéantira la correspondance; il l'a si bien senti, qu'il a prétendu que cette correspondance étoit dangereuse; les factions en ont abusé; les patriotes s'en servent pour le bien; les discours des représentans sont souvent dénaturés; il importe qu'ils reviennent en entier; la correspondance particulière produit aussi les plus utiles effets.

Le projet est adopté avec quelques amendemens.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen LAGOMBE-ST-MICHEL.

Séance du 29 brumaire.

Cittadella propose d'approuver une résolution du 7 brumaire, qui exclut de toute fonction législative le représentant Launoy, attendu qu'il a un frere inscrit sur la liste des émigrés, & que lui-même n'est dans aucune des exceptions prévues par la loi du 3 brumaires an 4<sup>e</sup>.

Le conseil ordonne l'impression & l'ajournement.

Il reçoit & approuve de suite une résolution d'aujourd'hui, qui fixe le costume des représentans du peuple.

Viennet fait approuver une résolution du 22 brumaire, qui fixe définitivement à Lossay le siege du tribunal de police correctionnelle de l'arrondissement du même nom.

Bourse du 29 brumaire.

Amsterdam... 57 $\frac{1}{2}$ , 58 $\frac{1}{16}$ .	Lausan..... 1 b., $\frac{1}{2}$ perte.
Idem..... 55 $\frac{1}{2}$ , 56 $\frac{1}{8}$ .	Lond. 26 l. 17 s. $\frac{1}{2}$ , 26 l. 12 s. $\frac{1}{2}$ , 15 s.
Hamb..... 196 $\frac{1}{2}$ , 193 $\frac{1}{2}$ .	Inscript. 8 l. 2 s. 6 d., 5 s., 7 s. 6 d., 6 s. 3 d.
Madrid..... 13 l.	Bon $\frac{3}{4}$ .. 5 l. 14 s., 13 s., 12 s.
Mad. effect. 15 l. 2 s. $\frac{1}{2}$ , 15 l.	Bon $\frac{1}{2}$ . 35 l. 10 s., 34 l. perte.
Cadix... 13 l., 12 l. 17 s. $\frac{1}{2}$ .	Or fin..... 104 l. 7 s. 6 d.
Cadix effect. 15 l., 14 l. 17 s. $\frac{1}{2}$ .	Lingot d'arg. 50 l. 10 s. 6 d.
Gènes... 95 $\frac{1}{2}$ , 95, 93 $\frac{1}{2}$ , 94.	Piastre..... 5 l. 8 s. 3 d.
Livourne..... 103 $\frac{1}{2}$ , 102.	Quadruple..... 80 l. 10 s.
Lyon..... pair 15 j.	Ducat d'Hol. .... 11 l. 10 s.
Marseille..... pair 30 j.	Souverain. 34 l. 15 s. à 35 l.
Bordeaux..... pair 10 j.	Guinée..... 25 l. 5 s.
Montpellier..... idem.	
Bâle..... 1 $\frac{1}{2}$ b., au pair.	

Esprit  $\frac{5}{6}$ , 635 à 640 liv. — Eau-de-vie 22 deg., 420 à 460 l. — Huile d'olive, 1 liv. 3 s., 4 s. — Café Martin, 2 l. 5 s., 6 s. — Café Saint-Domingue, 2 liv. 2 s., 3 s. — Sucre d'Ham-bourg, 2 liv. 2 s., 7 s. — Sucre d'Orléans, 2 l., 2 l. 3 s. — Savon de Marseille, 16 sols 6 den. — Coton du Levant, 1 l. 15 s. à 2 l. 14 s. — Coton des isles, 2 l. 14 s. à 3 l. 4 s. — Sel, 4 l. 5 à 10 s.

ABRÉGÉ DE LA GÉOGRAPHIE, à l'usage des jeunes personnes; extrait de la Géographie moderne, par Nicole Delacroix; nouvelle édition revue & considérablement augmentée, avec les changemens survenus tant en France & en Italie, que dans le reste de l'Europe & les autres parties du monde, depuis la paix conclue entre la république française & l'empereur en l'an 6; un volume in-12. Prix, 1 liv. 10 s. relié en parchemin pour Paris, & 1 liv. 10 s. broché franc de port. A Paris, chez Delalain fils, libraire, quai des Augustins, n<sup>o</sup>. 54.

J. J. MARCEL.

SUPPLÉMENT N<sup>o</sup>. II.